

REGLEMENT GENERAL POUR LE CONCOURS DE PAQUES

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Raimbeaucourt, le Comité d'Animation organise un concours à l'occasion de la fête de Pâques, du 20 mars au 02 avril 2021.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours s'établit sur 2 catégories : catégorie A (réalisation d'une décoration de table inspirée par la fête de Pâques), catégorie B (réalisation d'une décoration extérieure, pot ou jardinière, inspirée par la fête de Pâques).

La décoration devra :

- Respecter le thème de Pâques
- Intégrer des éléments végétaux : fleurs, plantes, mousses, branches, ...
- Intégrer des éléments décoratifs fabriqués par le participant à partir d'œufs, plumes, paille, bois, tissus, laine, carton, papier, ...

La réalisation devra être photographiée en bonne définition.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville de Raimbeaucourt. Une seule participation est autorisée par famille. Les membres du jury et les élus de la commune sont exclus du concours.

Chaque participant se verra attribuer un numéro afin de garantir l'anonymat lors des délibérations du jury.

Les membres du jury noteront les différentes réalisations à partir des photos envoyées pour chaque catégorie le vendredi 02 avril 2021.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Les Raimbeaucourtois désirant participer au concours doivent déposer la photo de leur réalisation à l'accueil de la mairie ou l'envoyer par mail à l'adresse CAR@mairie-rambeaucourt.fr, au plus tard le 02 avril 2021 08h00.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury exclusivement raimbeaucourtois est composé d'un membre du conseil municipal, d'un habitant, d'un Président d'association, d'un membre du Comité d'Animation.

ARTICLE 6 : A GAGNER

Le Comité d'Animation de Raimbeaucourt remettra le samedi 03 avril 2021 aux deux participants ayant obtenu les meilleures notes de chaque catégorie, un bon d'achat de 40 € utilisable dans un commerce de la commune de Raimbeaucourt.

Chaque participant se verra offrir un sachet de chocolats.

ARTICLE 7 : CRITERES DE NOTATION

Note globale : sur 30 points

1/ respect du thème pascal : sur 4 points

2/ respect des notions de décoration de table et de décoration extérieure : sur 2 points

3/ présence d'éléments végétaux : sur 2 points

4/ variété des éléments végétaux : sur 2 points

5/ fabrication personnelle des éléments décoratifs : sur 4 points

6/ qualité et variété des matériaux utilisés pour les éléments décoratifs : sur 4 points

7/ esthétique générale de la réalisation : sur 4 points

8/ originalité de la réalisation : sur 4 points

9/ bonus-coup de cœur : sur 4 points

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de publier gratuitement et sur tous supports de communication, les photos des réalisations et des participants.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.